

OCCUPEZ-VOUS de vos affaires

 Institut de prévention
des sinistres catastrophiques
Bâtir des communautés résilientes

Bulletin commercial IPSC

NUMÉRO 2 • NOVEMBRE 2021

Protection des stocks et des flottes de véhicules contre la grêle

La nécessité de s'attaquer au problème de l'augmentation des réclamations d'assurance liées à la grêle au Canada ne pourrait être plus pressante, car l'industrie verra certainement plus de dommages causés par la grêle au Canada à l'avenir. Ceci, non pas nécessairement en raison d'une augmentation prévue de la fréquence de la grêle, mais en raison de la concentration accrue des valeurs et des coûts croissants de remplacement des biens endommagés.

La grêle est un important facteur de perte et de dommages aux véhicules.

Les assureurs de concessionnaires d'automobiles, d'entreprises de location de voitures ou d'entreprises possédant d'importantes flottes de véhicules d'entretien ou de service doivent tenir compte non seulement des dommages matériels que la grêle peut causer à de grandes quantités de véhicules, mais aussi de la possibilité d'importantes demandes d'indemnisation pour interruption des activités en raison de la perte d'utilisation.



Photo de systèmes d'abris de voiture en vinyle ignifugé fournis par la société Warner Shelter Systems Limited de Calgary. WSSL a fourni une protection contre la grêle pour plusieurs douzaines de concessionnaires de voitures neuves dans la région de Calgary.

Mise à l'abri

Lorsqu'il s'agit de protéger les véhicules dans les zones à haut risque de grêle, la forme la plus simple et la plus courante d'atténuation consiste à mettre les véhicules à l'abri avant l'orage.

Dans le cas des stocks de véhicules (c'est-à-dire les véhicules en inventaire chez les concessionnaires de voitures neuves), des vendeurs de voitures d'occasion, des opérations de location de voitures et des flottes d'entretien/de service des entreprises, le plus grand nombre possible de véhicules devrait être conservé à l'abri en permanence, car il serait irréaliste de déplacer un grand nombre de véhicules à l'approche de la tempête. Il convient également d'envisager des parcs de stockage secondaires pour les stocks de voitures neuves.

Il convient de noter que, d'une manière générale, les véhicules qui restent « non plaqués » (par exemple, les voitures neuves invendues) relèvent de la police d'assurance des biens de la concession, tandis que les véhicules « plaqués » (comme les démonstrateurs et les voitures de fonction) relèvent de la police d'exploitation du commerce.

Les couvertures permanentes destinées à protéger les stocks et les flottes de véhicules contre la grêle peuvent prendre diverses formes, allant d'une conception et d'une construction très simples à très complexes.

Toutefois, lorsque l'utilisation de structures permanentes n'est pas souhaitable ou possible, les options peuvent également inclure des systèmes temporaires ou semi-permanents de protection contre la grêle et les rayons du soleil.

Plusieurs entreprises fabriquent et commercialisent des housses de protection contre la grêle pour les véhicules. La plupart d'entre elles sont constituées de filets. Elles sont généralement

saisonnnières, en fonction du climat et du lieu. On peut souvent voir ces structures dans les parcs de location de voitures dans les aéroports où les violentes tempêtes de grêle sont fréquentes, comme à Dallas-Fort Worth, dans les usines de construction automobile, chez les concessionnaires et dans les parcs de véhicules d'entretien et de service des grandes entreprises. Seules quelques entreprises fabriquent des structures qui protègent les véhicules contre les rayons UV nocifs du soleil (un atout supplémentaire pour les stocks de voitures neuves). Ces structures peuvent être installées tout au long de l'année pour protéger non seulement contre la grêle mais aussi contre des dangers tels que la neige et la glace.

Bien qu'il soit courant pour les assureurs dans des endroits comme le Texas d'encourager financièrement l'utilisation de structures de protection pour les véhicules (c.-à-d. par des rabais sur les primes et/ou des franchises moins élevées), cette pratique n'est pas utilisée au Canada. Au contraire, les dommages causés par la grêle dans des endroits comme Calgary et sa région ont été si importants ces dernières années que de nombreux assureurs n'offrent plus de couverture des biens pour les concessionnaires d'automobiles et les propriétaires de grandes flottes, ou offrent une couverture mais excluent le péril de la grêle. De plus, les compagnies qui offrent encore une couverture ont largement éliminé l'utilisation de franchises globales et optent plutôt pour des franchises par véhicule qui peuvent être assez élevées dans les zones à haut risque de grêle.

Les concessionnaires qui ont choisi d'installer des structures anti-grêle pour protéger leurs stocks l'ont souvent fait pour éviter de perdre leur couverture et de payer des franchises élevées par véhicule.

Institut de prévention des sinistres catastrophiques

Mission

Réduire les pertes humaines et matérielles causées par les phénomènes météorologiques violents et les tremblements de terre en identifiant et en soutenant des actions durables qui améliorent la capacité de la société à s'adapter aux catastrophes naturelles, à les anticiper, à les atténuer, à y résister et à s'en remettre.

20 Richmond Street East
Bureau 210
Toronto (Ontario)
M5C 2R9
Téléphone : 416-364-8677
Télécopieur : 416-364-5889
www.iclr.org
www.PIEVC.ca

Université Western
Amit Chakma Building, Bureau 4405
1151 Richmond Street
London (Ontario) Canada
N6A 5B9
Téléphone : 519-661-3234
Télécopieur : 519-661-4273
www.iclr.org